

**Contrat de licence
pour produits professionnels de
Thomson Reuters DT Impôt et Comptabilité Inc.**

Ce contrat de licence pour produits professionnels de Thomson Reuters DT Impôt et Comptabilité Inc. (le « Contrat ») définit les conditions selon lesquelles Thomson Reuters DT Impôt et Comptabilité Inc. (« DT Impôt ») est disposé à permettre au client (tel que défini ci-dessous) d'accéder aux produits (tels que définis ci-dessous) et de les utiliser. Les parties, entendant être juridiquement liées par le présent Contrat, conviennent de ce qui suit :

EN CLIQUANT « J'ACCEPTÉ » CI-DESSOUS ET EN COMPLÉTANT L'INSTALLATION DE CES PRODUITS ET/OU EN Y ACCÉDANT, LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL A LU ET QU'IL COMPREND CE CONTRAT DE LICENCE ET QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES CONDITIONS. POUR LES CLIENTS QUI UTILISENT LA VERSION SUR CD-ROM DU LOGICIEL : EN OUVRANT L'EMBALLAGE SCELLÉ CONTENANT LE CR-ROM ET EN INSTALLANT LE LOGICIEL, EN L'UTILISANT, ET/OU EN RECEVANT ET EN INSTALLANT UN CODE D'ACTIVATION PAR TÉLÉPHONE, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS DE CE CONTRAT. POUR LES CLIENTS UTILISANT DES APPLICATIONS HÉBERGÉES, L'UTILISATION PAR LE CLIENT DU NOM D'UTILISATEUR UNIQUE ET DU MOT DE PASSE FOURNIS PAR DT IMPÔT POUR UNE APPLICATION HÉBERGÉE IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE SON ABONNEMENT À L'APPLICATION HÉBERGÉE ET LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, CLIQUEZ SUR « JE REFUSE » CI-DESSOUS, NE COMPLÉTEZ PAS L'INSTALLATION DU LOGICIEL ET N'ACCÉDEZ PAS AUX PRODUITS. POUR LE LOGICIEL, RETOURNEZ L'EMBALLAGE COMPLET AVEC VOTRE REÇU À L'ADRESSE SUIVANTE : THOMSON REUTERS DT IMPÔT ET COMPTABILITÉ INC., 1010 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, BUREAU 200, MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 5L1. TOUT REMBOURSEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ENTENTE ÉCRITE ENTRE DT IMPÔT ET LE CLIENT.

1. Définitions

- 1.1** « **Client** » désigne le titulaire de la licence, la personne physique ou morale que vous représentez, au nom de laquelle le Logiciel est licencié.
- 1.2** « **Matériaux de DT Max** » désigne (i) les Produits, les systèmes de DT Impôt qui hébergent les Applications hébergées, de même que toutes les applications, les processus et le code source qui composent les Produits, (ii) toute information relative à ces derniers contenue dans les Spécifications, la documentation sur les Produits, les manuels à l'intention des utilisateurs, les manuels techniques et de formation ou autres quel que soit le format, (iii) les mises à jour, les modifications, les améliorations, les captures d'écran, les mises en page, le texte et les interfaces utilisateurs des Produits et (iv) tous les concepts, les idées, les méthodes, les méthodologies, les procédures, les processus, le savoir-faire, les techniques, les maquettes, les modèles et les logiciels contenus dans (i), (ii) ou (iii).
- 1.3** « **Application hébergée** » désigne les services de DT Impôt connus sous les noms « DT CréateurWeb », « DT Portail-Client », « Application Mobile DT Portail-Client » et « Application Mobile DT Gestion » pour lesquels le Client se voit accordé certains droits d'accès et d'utilisation selon les modalités des présentes, services qui sont installés sur des systèmes informatiques détenus et/ou contrôlés par DT Impôt et qui sont accessibles à partir de ces systèmes informatiques via Internet.
- 1.4** « **Produit** » désigne un ou plusieurs logiciels et/ou applications hébergées.
- 1.5** « **Logiciel** » désigne le programme de traitement de données appartenant à ou concédé sous licence par DT Impôt, destiné à la saisie des données et/ou des informations fiscales, juridiques, comptables ou financières et/ou au traitement et au calcul de ces données et/ou informations fiscales, juridiques, comptables ou financières pour la préparation de divers formulaires d'impôt, programme qui est installé et accessible sur des systèmes informatiques détenus et/ou contrôlés par le Client, pour lesquels le Client se voit accordé des droits en vertu des présentes, et qui consiste en une série de directives ou d'énoncés sous forme lisible par les ordinateurs et/ou de toute base de données composée d'une collecte systématisée de données sous forme lisible par les ordinateurs.
- 1.6** « **Trousse de Développement Logiciel** » (ou « **Trousse SDK** ») désigne un progiciel de programmation qui permet à un programmeur de développer des applications pour la plateforme de DT Max.
- 1.7** « **Spécifications** » désigne les spécifications publiées par DT Impôt pour les Produits, qui peuvent être mises à jour ou modifiées de temps à autre lorsque nécessaire en raison de mises à jour, d'améliorations ou de modifications aux lois fiscales et/ou aux règles comptables en vigueur.
- 1.8** « **Données fiscales** » désigne tous les taux d'imposition, données ou autre contenu utilisés dans le calcul du montant d'impôt à payer réel ou projeté, qui sont fournis par le client et/ou obtenus par DT Impôt auprès d'une juridiction fiscale ou de tout autre fournisseur tiers, y compris les mises à jour qui y sont apportées.



2. Durée, renouvellement et résiliation

2.1 Le présent Contrat entrera en vigueur dès que le Client aura cliqué sur le bouton « J'ACCEPTÉ » ci-dessous (la « Date d'Entrée en Vigueur ») et restera en vigueur aussi longtemps que le produit sera fourni au Client par DT Impôt en vertu du présent Contrat. Le ou les Produits doivent être fournis pour la durée du Contrat initial comme indiqué dans les sections 3 et 4 et ne feront l'objet d'aucun renouvellement automatique par la suite, à moins que le Client paie sa facture de renouvellement. Par souci de commodité pour le Client, DT Impôt enverra au Client une facture de renouvellement environ trente (30) jours avant la fin de la durée du Contrat du Produit du Client alors en vigueur, le Client n'étant aucunement tenu toutefois de renouveler. Si le paiement n'a pas été reçu au plus tard le dernier jour de la durée du Contrat du Client alors en vigueur, ce dernier ne pourra pas accéder aux Produits à compter de l'année d'imposition suivante. Le Client ne pourra accéder qu'aux données sauvegardées du Produit, mais ne pourra ajouter, supprimer ni modifier aucune information du Produit. Si le Client souhaite annuler son abonnement au Produit, le Client doit fournir à DT Impôt un avis de résiliation par écrit via courriel au service à la clientèle de DT Impôt à dt.serviceclientele@thomsonreuters.com. Pour le Logiciel, la résiliation prendra effet à la fin de la durée du Contrat du Produit du Client alors en vigueur. Pour les Applications hébergées, la résiliation prendra effet quinze (15) jours après réception par DT Impôt d'un avis de résiliation du Client.

2.2 Résiliation pour motif raisonnable. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de toute condition importante, engagement ou obligation en vertu des présentes, la partie non défaillante avisera la partie défaillante par écrit en précisant avec une certitude raisonnable les manquements prétendus. La partie défaillante disposera d'un délai de trente (30) jours pour remédier à ces manquements. Dans le cas où la partie défaillante ne remédie pas à ces manquements au cours de cette période de trente (30) jours, la partie non défaillante a le droit absolu sans préavis de mettre fin au présent Contrat, tel qu'il s'applique au Produit qui fait l'objet d'une telle violation. En cas de violation importante par le Client, DT Impôt aura le droit de suspendre immédiatement l'accès du Client aux Produits moyennant un avis écrit.

2.3 Effets de la résiliation

2.3.1 Pour tous les Produits : À l'échéance ou à la résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit, le Client doit immédiatement cesser toute utilisation des Produits fournis en vertu des présentes, et supprimer ou détruire toutes les copies complètes ou partielles du Logiciel, y compris toutes les copies de sauvegarde. Toute résiliation du présent Contrat n'affectera en aucune manière les droits de DT Impôt en vertu des présentes. Une telle résiliation par DT Impôt s'ajoute, sans leur porter atteinte, aux droits et aux recours mis à la disposition de DT Impôt, y compris les injonctions et autres recours équitables.

2.3.2 Pour les Applications hébergées :

2.3.2.1 La cessation des activités des Applications hébergées désactivera l'adresse du site, et aucun paiement supplémentaire ne sera facturé en vertu de la méthode de paiement choisie par le Client. Pour les Applications hébergées facturées mensuellement, le paiement pour l'utilisation des Applications hébergées durant le mois de la résiliation est non remboursable. Les Applications hébergées renouvelées chaque année peuvent être annulées à tout moment avant la date de renouvellement. L'annulation peut intervenir à tout moment, mais ne peut s'appliquer rétroactivement à un paiement antérieur.

2.3.2.2 Nonobstant l'article 2.3.2.1, les frais versés à DT Impôt par un client aux fins de la conception d'un site Web, plus particulièrement les sommes payées pour la « conception » d'un site et l'achat d'une « trousse de conception » et non les frais d'hébergement, sont également non remboursables.

2.3.2.3 Tout modèle de conception de site Web utilisé par le Client pendant la durée du présent Contrat demeure la propriété de DT Impôt et le Client perd tout autre droit d'utilisation dès la résiliation du présent Contrat. DT Impôt détient les droits d'auteur sur tout langage utilisé par défaut lors de la création du compte et conserve tous les droits de propriété qui s'y rattachent. En annulant les Applications hébergées, le Client renonce à tous les droits de diffusion, de publication ou de réutilisation de ce langage ou de cette conception, y compris, mais sans s'y limiter, la reproduction de ce langage ou de cette conception sur un autre site Web.

2.4 Abandon du Produit Dans le cas où DT Impôt cesse la production, la vente ou l'octroi de licences relativement à tout Produit et que DT Impôt n'a pas l'intention de le remplacer par un autre produit avec des fonctionnalités sensiblement équivalentes, DT Impôt donnera au Client un préavis raisonnable de cette cessation, et à la date de cessation, DT Impôt aura le droit de résilier le présent Contrat, tel qu'il s'applique au produit abandonné. À la date de la résiliation, DT Impôt devra créditer au Client, sur une base proportionnelle, tous les frais payés d'avance applicables au Produit abandonné et DT Impôt n'aura aucune autre obligation de fournir un soutien comme prévu dans le présent Contrat.

3. Licences d'utilisation des Logiciels

3.1 Conditions générales des Licences



- 3.1.1 Tous les Produits sont assujettis aux licences d'exploitation de site et ne peuvent pas être installés ou utilisés dans plus d'un emplacement. Les personnes morales, les entités, les sociétés, les entreprises individuelles et les partenariats juridiques qui occupent plusieurs emplacements (sites) doivent acquérir plusieurs licences d'utilisation du Logiciel. Dans les produits qui offrent la transmission électronique, chaque licence ne peut être associée qu'à un seul numéro d'agent de TED. Chaque emplacement ne doit être associé qu'à un seul numéro d'agent de TED. Chaque numéro d'agent de TED unique nécessite une licence de Produit complète et distincte.
- 3.1.2 L'accès à distance par ordinateur à un terminal ou à un serveur d'hébergement d'application à partir d'un autre site ou emplacement nécessite que l'emplacement éloigné possède sa propre licence.
- 3.1.3 Les sociétés, les entreprises individuelles ou les partenariats juridiques distincts ont chacun besoin d'une Licence d'utilisation de logiciel distincte, même si ces entités partagent un même local ou une même adresse.
- 3.1.4 Sous certaines conditions, et moyennant l'autorisation écrite préalable de DT Impôt, le Client peut être autorisé à installer le Logiciel sur un ordinateur portable ou un ordinateur personnel qui est à l'usage exclusif du Client. Cette autorisation écrite doit être autorisée à nouveau lors du renouvellement annuel.

3.2 DT Max T1/TP1

3.2.1 Conditions de Licence

- 3.2.1.1 Une licence pour l'utilisation du programme DT Max T1/TP1 vous est accordée sur la base d'un abonnement de 12 mois couvrant l'année d'imposition en cours ainsi que toutes les années d'imposition antérieures disponibles.
- 3.2.1.2 La conversion des données à partir de Taxprep, Cantax, ProFile et Visual Tax est offerte gratuitement pour les données de l'année précédente.

3.2.2 Catégories de licences DT Impôt offre les catégories de licences suivantes pour le programme DT Max T1/TP1 : Individuelle, pour Utilisateurs Multiples et pour Réseau (avec ou sans le module TP1).

- 3.2.2.1 **Individuelle** : La Licence Individuelle avec TED permet à un Client utilisateur individuel de préparer et transmettre électroniquement un maximum de cinq cents (500) déclarations pendant la durée de l'abonnement annuel. Les Clients utilisateurs individuels qui s'abonnent au module TP-1 seront en mesure de produire les déclarations de revenus fédérales et du Québec pour un maximum de cinq cents (500) clients pendant la durée de l'abonnement annuel. Le Client peut installer le Logiciel DT Max T1/TP1 sur un seul ordinateur. Toute exception à cette règle nécessite une autorisation écrite préalable de DT Impôt et doit être autorisée à nouveau à chaque renouvellement de licence. Lorsque cette autorisation n'est pas donnée, le client doit passer à une Licence pour Utilisateurs Multiples. Si un Client utilisateur individuel produit plus de cinq cents (500) déclarations pendant la durée de l'abonnement annuel, ce dernier doit obtenir une autorisation spéciale écrite préalable de DT Impôt avant que le Client titulaire de la Licence Individuelle puisse produire des déclarations de revenus supplémentaires pendant la durée de l'abonnement en cours. Si un Client utilisateur individuel nécessite plus qu'une seule installation, le Client doit communiquer avec DT Impôt afin de passer à une Licence pour Utilisateurs Multiples.
- 3.2.2.2 **Utilisateurs Multiples** : La Licence pour Utilisateurs Multiples avec TED permet à une société/entreprise individuelle/partenaire juridique unique un maximum de dix (10) installations, qui peuvent être mises en réseau, à un endroit unique pour préparer et transmettre électroniquement un maximum de cinq mille (5 000) déclarations de revenus pendant la durée de l'abonnement annuel. Les Clients à Utilisateurs Multiples qui ont le module TP1 seront en mesure de produire à la fois les déclarations de revenus fédérales et provinciales pour un maximum de cinq mille (5 000) clients pendant la durée de l'abonnement annuel. Cette licence comprend le module de faillite. Si un titulaire de Licence pour Utilisateurs Multiples produit plus de cinq mille (5000) déclarations, ce dernier doit obtenir une autorisation spéciale écrite préalable de DT Impôt avant que les Utilisateurs puissent produire des déclarations de revenus supplémentaires pendant la période d'abonnement en cours. Si un Client détenteur d'une Licence pour Utilisateurs Multiples nécessite plus de dix (10) installations, ce Client devra communiquer avec DT Impôt afin de passer à une Licence pour Réseau. Si un Client détenteur d'une Licence pour Utilisateurs Multiples nécessite plus d'un numéro de TED, le Client devra acheter une Licence Individuelle ou pour Utilisateurs Multiples complète et distincte.
- 3.2.2.3 **Réseau** : La Licence pour Réseau avec TED permet à une société/entreprise individuelle/partenaire juridique unique un nombre illimité d'installations, qui peuvent être mises en réseau, à un endroit unique pour préparer

et transmettre électroniquement un nombre illimité de déclarations de revenus. Les Clients titulaires d'une Licence pour Réseau qui ont le module TP1 seront en mesure de produire un nombre illimité de déclarations de revenus fédérales et du Québec. La licence pour Réseau comprend le module de faillite et la Trousse de Développement Logiciel (« SDK »). Si un Client détenteur d'une Licence pour Réseau nécessite plus d'un numéro de TED, le Client devra acheter une Licence Individuelle, pour Utilisateurs Multiples ou pour Réseau complète et distincte.

3.3 DT Max T2/CO-17

3.3.1 Conditions de Licence

3.3.1.1 Une licence distincte pour l'utilisation du programme DT Max T2/CO-17 vous est accordée sur la base d'un abonnement initial de douze (12) mois couvrant l'année d'imposition en cours ainsi que toutes les années d'imposition antérieures disponibles. La période couverte par la Licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat.

3.3.1.2 La conversion des données à partir de Taxprep, Cantax, ProFile et Visual Tax est offerte gratuitement pour les données de l'année précédente.

3.3.2 Catégories de licences DT Impôt offre les catégories de licences suivantes pour le programme DT Max T2/CO-17 : Facturée à l'Utilisation, Limitée et Illimitée.

3.3.2.1 Facturée à l'Utilisation : La Licence Facturée à l'Utilisation permet à un utilisateur unique de préparer une seule déclaration T2/CO-17. En achetant un module TED Facturé à l'Utilisation, le Client peut choisir de transmettre électroniquement une seule déclaration admissible par année. En vertu des conditions d'une Licence Facturée à l'Utilisation, un utilisateur unique peut installer le Logiciel sur un seul ordinateur à l'usage exclusif de l'utilisateur titulaire de la Licence. La Licence Facturée à l'Utilisation ne sera effective qu'une fois durant une année civile. Tout Client devant produire une seconde déclaration dans la même année civile devra passer à la Licence Limitée. La Licence Facturée à l'Utilisation pour T2/CO-17 porte la date de fin d'exercice de la déclaration de revenus à produire. Les Clients titulaires de Licences Facturées à l'Utilisation doivent contacter le service des ventes afin de renouveler leurs Licences (dt.ventes@ThomsonReuters.com).

3.3.2.2 Limitée : La Licence Limitée permet à un utilisateur unique de préparer jusqu'à dix (10) déclarations T2/CO-17, peu importe l'année d'imposition choisie, pendant la durée de l'abonnement annuel. En ajoutant le module TED, le Client peut choisir de transmettre électroniquement n'importe quelle ou la totalité des déclarations admissibles. En vertu des conditions d'une Licence Limitée, le Client peut installer le Logiciel DT Max T2/CO-17 à l'usage exclusif de l'utilisateur sous Licence à un seul emplacement, tous les ordinateurs produisant un total combiné de dix (10) déclarations par année.

3.3.2.3 Illimitée : La Licence Illimitée avec TED permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique situé(e) à un emplacement unique de préparer et de transmettre électroniquement un nombre illimité de déclarations T2/CO-17 peu importe l'année d'imposition choisie. En vertu des conditions d'une Licence Illimitée, un nombre illimité d'installations, lesquelles peuvent être mises en réseau, peuvent être effectuées à cet emplacement unique. Si un Client titulaire d'une Licence Illimitée nécessite plus d'un numéro de TED, le Client devra acheter une Licence T2 complète et distincte.

3.4 DT Max T3/TP-646

3.4.1 Conditions de Licence

3.4.1.1 Une licence pour l'utilisation du programme DT Max T3/TP-646 vous est accordée sur la base d'un abonnement de 12 mois couvrant l'année d'imposition en cours ainsi que toutes les années d'imposition antérieures disponibles. La période couverte par la Licence est valide du 31 décembre d'une année donnée au 30 décembre de l'année suivante inclusivement.

3.4.1.2 La conversion des données à partir de Taxprep, Cantax, ProFile et Visual Tax est offerte gratuitement pour les données de l'année précédente.

3.4.2 Catégories de licences DT Impôt offre les catégories de licences suivantes pour le programme DT Max T3/TP-646 : Facturée à l'Utilisation, Limitée et Illimitée.

3.4.2.1 Facturée à l'Utilisation : La Licence Facturée à l'Utilisation permet à un utilisateur unique de préparer une seule déclaration T3/TP-646. En vertu des conditions d'une Licence Facturée à l'Utilisation, un utilisateur unique peut installer le Logiciel sur un seul ordinateur à l'usage exclusif de l'utilisateur sous Licence. Cette

Licence ne sera en vigueur qu'une fois durant une année civile. Tout Client devant produire une seconde déclaration dans la même année civile devra passer à la Licence Limitée. La Licence Facturée à l'Utilisation pour T3/TP-646 porte la date de fin d'exercice de la déclaration de revenus des fiducies à produire. Les titulaires de Licences Facturées à l'Utilisation doivent contacter le service des ventes de DT Impôt afin de renouveler leurs Licences (dt.ventes@ThomsonReuters.com).

3.4.2.2 Limitée : La Licence Limitée permet à un utilisateur unique de préparer jusqu'à cinq (5) déclarations T3/TP-646, peu importe l'année d'imposition choisie. En vertu des conditions d'une Licence Limitée, le Client peut installer le Logiciel DT Max T3/TP-646 à l'usage exclusif de l'utilisateur sous Licence à un seul emplacement, tous les ordinateurs produisant un total combiné de cinq (5) déclarations par année.

3.4.2.3 Illimitée : La Licence Illimitée permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique situé(e) à un emplacement unique de préparer un nombre illimité de déclarations T3/TP-646 peu importe l'année d'imposition choisie. En vertu des conditions d'une Licence Illimitée, un nombre illimité d'installations, lesquelles peuvent être mises en réseau, peuvent être effectuées à cet emplacement unique.

3.5 DT Max T5013, DT FormMax et DT ScanDoc

3.5.1 Conditions de Licence

3.5.1.1 Des licences distinctes pour l'utilisation des programmes DT Max T5013, DT FormMax et DT ScanDoc vous sont accordées sur la base d'un abonnement de douze (12) mois couvrant l'année d'imposition en cours ainsi que toutes les années d'imposition antérieures disponibles.

3.5.1.2 La conversion des données à partir de Taxprep, Cantax, ProFile, DONA et Visual Tax est offerte gratuitement pour les données de l'année précédente.

3.5.2 DT Max T5013, DT FormMax et DT ScanDoc fonctionnent chacun sur une plateforme Windows. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que toutes les copies de sauvegarde comprennent les documents archivés en format .pdf.

3.5.2.1 DT FormMax permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique situé(e) à un emplacement unique de préparer un nombre illimité de feuillets, de relevés et/ou de sommaires d'impôt et de les transmettre électroniquement ou de les imprimer.

3.5.2.2 DT Max T5013 permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique situé(e) à un emplacement unique de préparer un nombre illimité de déclarations de sociétés de personnes, de feuillets et de relevés d'impôt.

3.6 DT Classeur Conditions de Licence Une licence distincte pour l'utilisation du programme DT Classeur vous est accordée sur la base d'un abonnement de douze (12) mois. La période couverte par cette licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat plus les jours restants du mois de l'achat.

3.6.2 Catégories de licences DT Impôt offre les catégories de licences suivantes pour le programme DT Classeur :

3.6.2.1 Licence Limitée (1) En vertu des conditions d'une Licence Limitée (1), une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique peut installer le Logiciel à l'usage exclusif d'un utilisateur unique à un seul emplacement. Si un Client titulaire d'une Licence Limitée (1) nécessite un accès pour plus d'un utilisateur, le Client doit communiquer avec DT Impôt afin de passer à une Licence Limitée (10).

3.6.2.2 Licence Limitée (10) La Licence Limitée (10) permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique d'installer le Logiciel à l'usage d'un maximum de dix (10) utilisateurs à l'emplacement autorisé. Si un Client titulaire d'une Licence Limitée (10) nécessite un accès pour plus de dix (10) utilisateurs, le Client doit communiquer avec DT Impôt afin de passer à une Licence Illimitée. Si un Client nécessite l'installation du Logiciel à plus d'un emplacement, le Client doit acheter des Licences supplémentaires.

3.6.2.3 Licence Illimitée La Licence Illimitée permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique de fournir l'accès au Logiciel à un nombre illimité d'utilisateurs à l'emplacement autorisé. Si un Client nécessite l'installation du Logiciel à plus d'un emplacement, le Client doit acheter des Licences supplémentaires.

3.7 DT GESTION



3.7.1 Conditions de Licence Une licence pour l'utilisation du programme DT Gestion vous est accordée sur la base d'un abonnement de douze (12) mois. La période couverte par cette licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat.

3.7.2 Catégories de licences

3.7.2.1 DT Gestion est offert en blocs de 5 Utilisateurs (Chronomètres). La licence permet à une société/entreprise individuelle/partenariat juridique unique d'installer le Logiciel à l'usage d'un maximum de cinq (5) Chronomètres à l'usage exclusif de l'utilisateur titulaire de la Licence à un seul emplacement. Si un Client titulaire d'une Licence Limitée (1) nécessite plus de cinq (5) Chronomètres, le Client doit communiquer avec DT Impôt afin d'acheter des blocs supplémentaires. Si un Client nécessite l'installation du Logiciel à plus d'un emplacement, le Client doit acheter des Licences supplémentaires.

3.7.2.2 Modules Complémentaires : DT Gestion comporte trois (3) modules supplémentaires : le Module de Gestion de projet, le Module de Gestion des clients et le Module de Gestion du personnel. Afin de pouvoir acheter les Modules Complémentaires, le Client doit d'abord acheter DT Gestion.

4. Licence pour Applications hébergées

4.1 L'abonnement du Client fournit un droit et une licence limités, non exclusifs et non transférables au cours de la période visée pour accéder à l'Application hébergée et l'utiliser pendant la durée de l'abonnement telle que décrite ci-dessous. Cette licence ne s'applique pas à l'installation sur les lieux de l'Application hébergée.

4.2 Tout nom d'utilisateur et tout mot de passe uniques fournis par DT Impôt doivent être conservés par le Client et ses utilisateurs dans la plus stricte confidentialité. Le Client doit interdire l'accès à l'Application hébergée, sauf par l'entremise d'un accès authentifié par mot de passe accordé à des membres sélectionnés du personnel du Client. Les noms d'utilisateurs ne peuvent pas être partagés entre deux ou plusieurs personnes.

4.3 **DT CréateurWeb** La licence pour l'Application hébergée intitulée « DT CréateurWeb » comprend la création, le soutien et l'hébergement de sites Web personnalisés à l'intention des professionnels de la fiscalité et de la comptabilité. Cette licence distincte pour l'utilisation de l'application vous est accordée sur la base d'un abonnement de douze (12) mois couvrant l'année d'imposition en cours. La période couverte par cette licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat. Si le Client demande à DT Impôt d'acheter un nom de domaine, ce nom de domaine doit être renouvelé annuellement.

4.4 **DT Portail-Client et Application Mobile DT Portail-Client** L'Application hébergée intitulée « DT Portail-Client » est un outil de communication en ligne sécurisé à l'intention des cabinets comptables et des fiscalistes qui leur permet d'échanger des documents ou des fichiers de toutes sortes avec leurs clients par Internet. Une licence distincte pour l'utilisation de DT Portail-Client vous est accordée sur la base d'un abonnement de douze (12) mois couvrant l'année d'imposition en cours. La période couverte par cette licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat. DT Portail-Client est vendu en blocs de cent (100) portails et comprend l'utilisation gratuite de l'Application Mobile DT Portail-Client pour les appareils APPLE® ou ANDROID™.

4.5 **Application Mobile DT Gestion** L'Application hébergée intitulée « DT Gestion » est une application sécurisée conçue pour les appareils APPLE® ou ANDROID™ du Client, qui permet au Client d'accéder au contenu du Logiciel DT Gestion installé sur l'ordinateur du Client. Une licence distincte pour l'utilisation de DT Gestion vous est accordée sur la base d'un abonnement de douze (12) mois couvrant l'année d'imposition en cours. La période couverte par cette licence est d'une année civile à compter de la date initiale d'achat.

5. Droits relatifs aux Produits

5.1 Dans la mesure où le Logiciel est fourni au client par DT Impôt en vertu du présent Contrat, DT Impôt accorde au Client, sans droit de concéder des sous-licences, une licence non exclusive et non transférable pour la durée du Contrat du Logiciel pour chaque copie du Logiciel et des Matériaux connexes de DT Impôt commandée par le Client en vertu des présentes. La livraison du Logiciel aura eu lieu lorsque DT Impôt aura (i) remis possession du support physique à un transporteur public, FCA point d'expédition DT Impôt, ou (ii) rendu le Logiciel disponible par l'entremise d'un téléchargement vers un système informatique du Client, selon le cas. LE CLIENT N'ACQUIERT QUE LE DROIT D'UTILISER LE LOGICIEL ET LES MATÉRIAUX CONNEXES LORSQUE LA LICENCE EST EN VIGUEUR ET N'ACQUIERT AUCUN DROIT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ OU TITRE, DANS LE LOGICIEL NI DANS LES MATÉRIAUX CONNEXES DE DT IMPÔT.

5.2 Dans la mesure où l'accès à une Application hébergée est fourni au Client par DT Impôt en vertu du présent Contrat, DT Impôt accorde au Client, sans droit de concéder des sous-licences, une licence limitée, non exclusive et non transférable pour accéder à l'Application (aux Applications) hébergée(s) uniquement dans le cadre de la conduite des activités de sa propre entreprise pour une durée de douze (12) mois. La livraison des Applications hébergées aura eu lieu lorsque le mot de passe d'accès applicable aura été fourni au Client. Le Client sera tenu de fournir à DT Impôt certains renseignements à propos de



l'administrateur de système du Client, y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et autres renseignements d'identification. DT Impôt établira un compte client (le « Compte ») à l'aide de ces renseignements, en identifiant le Client par une adresse courriel confirmée, et le Client sera relié au Compte du Client grâce à l'utilisation d'un mot de passe connu du Client seul, moment à partir duquel il est entendu par toutes les parties en présence que la licence non exclusive du Client pour l'utilisation de l'Application hébergée entrera en vigueur. Il est de la responsabilité du Client de mémoriser et de protéger le mot de passe du Client et de ne pas communiquer le mot de passe du Client à une autre personne. Le Client sera tenu responsable de tout dommage pouvant survenir (soit à DT Impôt ou au Client) à la suite de la communication par le Client du mot de passe du Client à un tiers ou à des utilisateurs non autorisés au sein de l'entreprise du Client.

5.3 Le Client est **autorisé** à effectuer les opérations suivantes :

- 5.3.1** utiliser le Logiciel et les Matériaux connexes de DT Impôt dans un site appartenant au Client et/ou contrôlé par le Client, sur des ordinateurs détenus et/ou contrôlés par le Client (le « Site »), ou accéder à des Applications hébergées sous licence en vertu des présentes et/ou utiliser ces Applications hébergées uniquement dans le cadre de la conduite de ses propres activités commerciales internes (« activités commerciales internes » signifie l'accès et l'utilisation des Applications hébergées pour le compte des clients tiers du Client dans le cours normal des activités commerciales du Client);
- 5.3.2** s'il y a lieu, imprimer à partir du CD ou télécharger en format .pdf la documentation des Produits à utiliser dans le cadre du soutien au Logiciel; et
- 5.3.3** produire un nombre raisonnable de copies du Logiciel sous forme lisible par machine, et ce, uniquement à des fins de sauvegarde, d'environnements pour des tests en conditions réelles et/ou à des fins de basculement et de reprise après sinistre. Le Client devra inclure une copie de l'avis de propriété, comme indiqué sur le Logiciel ou sur le formulaire fourni par DT Impôt, sur toutes les copies. Ces copies de sauvegarde ne NÉCESSITENT PAS l'installation de la licence. Si l'installation des copies de sauvegarde, les tests en conditions réelles, etc. avec le code de licence ont lieu dans un emplacement distinct, une licence distincte est alors requise.
- 5.3.4** créer une sauvegarde des données hors site, pourvu qu'une telle sauvegarde hors site ne comprenne aucun code d'activation de licence de Produit.

5.4 Le Client n'est **pas autorisé** et s'abstiendra d'effectuer les opérations suivantes :

- 5.4.1** exporter, utiliser ou accéder aux Matériaux de DT Impôt ou au(x) Produit(s) en violation des restrictions et des contrôles imposés par la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (Canada) et les règlements en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (collectivement dénommés la « Loi »). Le client accepte et atteste que ni le Logiciel, ni aucune partie du Logiciel ou produit directement dérivé de celui-ci ne sont ou ne seront acquis, expédiés, transférés ou exportés, directement ou indirectement, à l'extérieur du Canada, ou ne sont ou ne seront utilisés à des fins interdites par la Loi, à la condition, toutefois, qu'une personne puisse voyager dans des pays qui ne sont pas visés par une interdiction de la Loi pour une période de trois mois avec le Logiciel lorsqu'il est installé sur son ordinateur personnel et que le Logiciel ne soit pas utilisé autrement ou transféré en violation de la Loi;
- 5.4.2** louer, prêter, concéder en sous-licence, donner, vendre, revendre ou transférer les Matériaux ou le(s) Produit(s) de DT Impôt ou, sauf dans la mesure prévue à l'article 6 du présent Contrat, permettre à un tiers d'accéder aux Matériaux ou au(x) Produit(s) de DT Impôt;
- 5.4.3** supprimer ou masquer les avis de droits de propriété de DT Impôt qui font partie des Produits et/ou des Matériaux de DT Impôt;
- 5.4.4** modifier, traduire, soumettre à l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler, ou développer un logiciel dérivé des Matériaux ou des Produits de DT Impôt ou capable d'agir en interface avec ces Matériaux ou ces Produits, ou tenter d'entreprendre les actions précitées ou les autoriser;
- 5.4.5** utiliser, modifier, copier ou distribuer, sur n'importe quel support ou forme de communication, les Produits ou les Matériaux de DT Impôt autrement que sur ceux autorisés par le présent Contrat;
- 5.4.6** utiliser ou garder en sa possession le Produit ou les Matériaux de DT Impôt, ou toute copie de ceux-ci, après l'expiration ou la résiliation de la Licence applicable;
- 5.4.7** utiliser les Matériaux de DT Impôt afin de former des tiers en ce qui a trait à l'utilisation et au fonctionnement du (des) Produit(s) qui ne sont pas des tiers autorisés en vertu de l'article 6;
- 5.4.8** utiliser et/ou permettre à toute autre partie d'utiliser les Produits à des fins illégales, quelles qu'elles soient; ou



5.4.9 relier un site Web de DT Impôt à tout autre site Web situé sur Internet ou le Web.

6. Utilisateurs autorisés

- 6.1** Le client accepte que le Logiciel fourni en vertu des présentes soit utilisé uniquement par (i) le Client et les employés du Client et (ii) sous réserve des articles 6.2 et 6.3 ci-dessous, l'agent tiers, le consultant ou l'entrepreneur devant y avoir accès afin de fournir des services connexes au Client (chacun d'eux désigné en tant que « Tiers »).
- 6.2** Le Client peut permettre l'accès au Logiciel fourni en vertu des présentes par un Tiers sous la supervision du Client qui fournit directement à ce dernier des services en fiscalité et/ou en comptabilité liés directement au Client, à condition que ce Tiers (i) accède au logiciel uniquement afin de fournir des services pour le bénéfice direct du client et non au bénéfice de toute autre personne, partie ou entité (ii) est conforme à toutes les conditions applicables du présent Contrat (y compris tout addenda aux présentes) en matière d'accès et d'utilisation du Logiciel, et (iii) est lié par écrit par des obligations de confidentialité non moins restrictives que celles contenues dans les présentes. Le Client communiquera avec le groupe de soutien de DT Impôt pour toutes les questions relatives au soutien apporté aux Tiers et accepte que DT Impôt ne soit pas responsable de fournir une aide directe à un Tiers autorisé à accéder au Logiciel fourni en vertu des présentes. En outre, le Client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité DT Impôt en ce qui a trait aux responsabilités, aux pertes, aux coûts et aux charges (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) engagés par DT Impôt dans le cadre de l'utilisation par le Tiers du Logiciel et/ou de violation du secret et/ou d'obligations en matière de licences.
- 6.3** Nonobstant les articles 6.1 et 6.2 précédents, le Client accepte que si les Applications hébergées sont concédées sous licence en vertu des présentes, l'accès à ces Applications hébergées sera strictement réservé à ses employés qui ont besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions.

7. Paiement et établissement des prix

- 7.1** Le Client devra payer DT Impôt pour les Produits, et, le cas échéant, leur expédition. DT Impôt facturera tous les frais, et le paiement est exigible et payable dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Tous les frais doivent être payés dans la devise indiquée sur la facture. Les frais ne comprennent pas les frais imposés par un gouvernement ou un autre tiers, et le Client doit payer tous ces frais, dans la mesure où ces frais sont liés à l'achat des Produits par le Client, y compris, mais *sans s'y limiter*, toute taxe à la consommation, taxe de vente ou taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les frais d'importation ou d'exportation (« Taxes »). Si le client est obligé de retenir ou de déduire une partie des frais, alors DT Impôt est en droit de recevoir du Client des montants qui feront en sorte que le montant de net reçu par DT Impôt, après Taxes, à l'égard des frais est le même que celui qui aurait été reçu si le paiement n'avait pas été assujéti aux Taxes. Le Client est responsable de toutes les factures résultant d'une installation non autorisée du Logiciel.
- 7.2** Si le client conteste une partie de la facture quelle qu'elle soit, le Client doit payer la partie non contestée conformément aux dispositions des présentes, et le Client doit soumettre à DT Impôt une explication détaillée de tous frais faisant l'objet d'une contestation de bonne foi. Toute somme ne faisant l'objet d'aucune contestation par le Client dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation sera réputée exacte. DT Impôt et le Client doivent tenter de régler les différends concernant la facturation dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation.
- 7.3** Si DT Impôt ne reçoit pas le paiement pour les frais facturés qui ne font l'objet d'aucune contestation de bonne foi (y compris, sans s'y limiter, les frais de licences et les taxes) dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, le compte du Client devra être considéré comme en souffrance et nonobstant l'article 2.2 du présent Contrat, DT Impôt aura le droit absolu, moyennant un préavis de dix (10) jours, d'interrompre le service ou de résilier le présent Contrat en ce qui concerne le Produit applicable.
- 8. Droits de propriété intellectuelle** DT Impôt et/ou ses sociétés affiliées et ses fournisseurs conservent tous les droits de propriété et d'utilisation du (des) Produit(s) et des Matériaux de DT Impôt. Le(s) Produit(s) et les Matériaux de DT Impôt sont protégés en vertu des lois sur le droit d'auteur et/ou sur les secrets commerciaux, selon le cas, et des autres lois sur la propriété intellectuelle des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les droits accordés aux articles 3 et 4 ci-dessus sont les seuls droits accordés par DT Impôt à l'égard du (des) Produit(s) et des Matériaux de DT Impôt fournis en vertu du présent Contrat et, nonobstant toute disposition contraire, expresse ou implicite, il n'existe aucun droit ou Licence implicite relative à l'utilisation d'un (des) Produit(s) ou des Matériaux de DT Impôt, quels qu'ils soient, ou de toute autre information confidentielle, documentation, dossier ou produit de Thomson Reuters (ou de toute partie ou aspect de ceux-ci). DT Impôt et/ou ses sociétés affiliées et ses fournisseurs détiennent tous les droits relatifs au(x) Produit(s) et aux Matériaux de DT Impôt et ont les pleins pouvoirs et l'autorité pour accorder les droits énoncés dans le présent document, et DT Impôt conserve tous les droits non expressément accordés au Client dans le présent Contrat. Le Client ne doit pas être considéré comme un « propriétaire d'une copie » et ne doit pas avoir les droits accordés en vertu de l'article 117 du US Code, Title 17 (« 17 USC Sec. 117 ») pour effectuer des adaptations à aucun des Produits ou des Matériaux de DT Impôt.

9. Services de soutien

- 9.1** Les services de soutien actuels suivants, par téléphone et par courriel, pour le(s) Produit(s) seront fournis pendant la durée du présent Contrat en contrepartie du paiement en temps opportun par le Client des frais applicables aux Produits et pour les Clients qui peuvent fournir un code de licence pour logiciel DT Impôt valide : (i) toute solution apportée à un problème, dans la mesure où cette solution devient connue et publiée par DT Impôt, (ii) des corrections à des problèmes matériels que DT Impôt est en mesure de reproduire et/ou diagnostiquer, (iii) des améliorations, des mises à jour ou des lancements relatifs aux Produits fournis en vertu des présentes et que DT Impôt choisit d'intégrer aux Produits fournis en vertu des présentes et de ne pas commercialiser séparément en tant que mises à jour facturables, et (iv) le soutien téléphonique pour l'utilisation et la maintenance des Produits fournis en vertu des présentes. Tous les Clients de DT Impôt peuvent accéder aux notifications concernant les nouvelles fonctionnalités et les mises à jour par le biais du « Quoi de neuf? », de la Connexion et de la Connexion en ligne. Le Client est responsable de la lecture de ces notes. Les problèmes signalés qui peuvent survenir lors de l'utilisation du Logiciel sont documentés dans la Base de Référence et la Foire aux Questions (« FAQ »); le Client est responsable de la lecture de ces notes.
- 9.2** Les services de soutien devant être fournis par DT Impôt ne doivent pas inclure le soutien pour : (i) les Produits sur un équipement qui n'est pas identifié par DT Impôt comme un appareil autorisé, (ii) des problèmes avec les Produits causés par l'installation, la configuration, le fonctionnement ou la performance de tout logiciel et équipement non fournis par DT Impôt, ou (iii) les Produits utilisés incorrectement ou utilisés dans un environnement d'exploitation qui n'est pas désigné dans les Spécifications.
- 10. Confidentialité** En ce qui concerne l'utilisation, la diffusion et la divulgation de certains renseignements confidentiels ou exclusifs devant être échangés entre une partie (la « Partie divulgateuse ») et l'autre partie (« le Destinataire »), qui doit comprendre, sans s'y limiter, (i) les renseignements non publics du Client, (ii) les Matériaux et les Produits de DT Impôt, (iii) les renseignements relatifs aux sociétés affiliées, aux clients de l'une ou l'autre partie et les renseignements non publics de ces sociétés affiliées ou de ces clients, (iv) les conditions du présent Contrat et des éventuels addendas aux présentes, y compris l'établissement des prix et (v) tous les autres logiciels, données, renseignements et documents échangés et marqués comme confidentiels ou qui devraient par ailleurs être compris comme confidentiels dans l'exercice raisonnable du jugement de la partie destinataire, qui sont ci-après dénommés « Renseignements Confidentiels », chaque partie accepte que :
- 10.1** Chaque partie devra (i) utiliser les Renseignements Confidentiels aux seules fins de l'exercice de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) faire preuve de diligence pour assurer la stricte confidentialité des Renseignements Confidentiels, ce qui signifie démontrer au moins les mêmes précautions et le même niveau de soins que le ferait une personne raisonnable dans le cadre d'une telle activité pour protéger ses propres renseignements exclusifs de même nature.
- 10.2** La divulgation des Renseignements Confidentiels doit être limitée uniquement (i) aux salariés et/ou aux sociétés affiliées du Destinataire qui ont besoin de connaître les Renseignements Confidentiels dans le cadre de leurs fonctions normales et (ii) les agents tiers comme le prévoit l'article 6 du présent Contrat, et ces Renseignements Confidentiels ne doivent pas être distribués ou communiqués en totalité ou en partie à d'autres employés, à des sociétés affiliées et/ou à des tiers au sein de l'organisation du Destinataire ou à l'extérieur de cette organisation sans l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgateuse.
- 10.3** Le terme « Renseignements Confidentiels » ne comprend pas les renseignements qui (i) sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement que par suite de la divulgation par le Destinataire ou par toute personne à qui le Destinataire divulgue les Renseignements Confidentiels (ii) deviennent disponibles au Destinataire sur une base non confidentielle d'une source autre que la Partie divulgateuse qui n'est pas liée par un accord de confidentialité avec la Partie divulgateuse (iii) ont été connus du Destinataire ou en sa possession avant la date de la divulgation par la Partie divulgateuse (iv) sont divulgués avec l'autorisation écrite de la Partie divulgateuse ou (v) sont développés indépendamment par le Destinataire sans référence aux Renseignements Confidentiels.
- 10.4** Lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, à la demande de la Partie divulgateuse, le Destinataire doit rapidement (i) soit retourner les Renseignements Confidentiels à la Partie divulgateuse, y compris les copies ou extraits de ceux-ci, ou (ii) détruire les Renseignements Confidentiels (sauf dans la mesure où DT Impôt est tenu par la loi ou la réglementation en vigueur de conserver ces Renseignements Confidentiels, ou de conserver ces Renseignements Confidentiels en vertu de ses procédures d'archivage/ de sauvegarde, sous réserve de l'exécution continue par DT Impôt de ses obligations de confidentialité à l'égard de ces Renseignements Confidentiels) et, à la demande de la Partie divulgateuse, certifier par écrit que ces Renseignements Confidentiels ont été retournés ou détruits et qu'aucune copie de ceux-ci, à l'exception des copies expressément prévues dans le présent Contrat ou dans un autre (d'autres) Contrat(s) entre les parties, n'a été effectuée ou conservée.
- 10.5** Dans le cas où le Destinataire se trouve légalement contraint de divulguer des Renseignements Confidentiels quels qu'ils soient, ce dernier en avisera la Partie divulgateuse dans les plus brefs délais, dans la mesure où le Destinataire est autorisé à le faire, de sorte que la Partie divulgateuse puisse obtenir une ordonnance de protection ou faire appel à tout autre moyen juridique adéquat, et/ou autoriser le Destinataire à divulguer les Renseignements Confidentiels. Dans le cas où l'ordonnance de protection ou tout autre recours n'est pas obtenu, ou que la Partie divulgateuse autorise le Destinataire à divulguer les Renseignements Confidentiels, le Destinataire doit fournir uniquement la partie des Renseignements Confidentiels qu'il est légalement tenu de divulguer, et exercer tous les efforts raisonnables pour obtenir une assurance fiable qu'un traitement



confidentiel sera accordé aux Renseignements Confidentiels.

- 10.6** Si une action du Destinataire exige le consentement ou l'approbation de la Partie divulgatrice, un tel consentement ou une telle approbation de cette action par la Partie divulgatrice, quelle que soit l'occasion, ne doit pas être considéré comme un consentement ou l'approbation de toute autre action pour la même occasion ou toute autre occasion ultérieure.
- 10.7** En cas de violation des obligations énoncées dans le présent article par le Destinataire ou ses représentants, la Partie divulgatrice pourrait être irrémédiablement et immédiatement lésée et pourrait ne pas être dédommagée par des dommages-intérêts. Sans préjudice de tous autres droits et recours dont il dispose, la Partie divulgatrice est en droit d'obtenir réparation équitable par voie d'injonction en cas de violation de toute disposition du présent article.
- 10.8** Les obligations de confidentialité énoncées dans le présent Contrat régissent toutes les communications et la divulgation/réception des Renseignements Confidentiels entre le Client et DT Impôt et resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l'échéance ou la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit.

11. Indemnisation en cas de contrefaçon DT Impôt défendra et indemnifiera le Client aux frais de DT Impôt advenant toute poursuite, réclamation, action ou procédure intentée contre le Client, alléguant que le(s) Produit(s) tel(s) que fourni(s) par DT Impôt porte(nt) directement atteinte à un brevet canadien, un droit d'auteur ou une marque (chacun de ces cas désigné comme une « Réclamation »), à condition que DT Impôt (i) en soit avisé par écrit dans les plus brefs délais, (ii) obtienne l'aide requise par le Client (aux frais de DT Impôt), et (iii) puisse retenir les services d'un conseiller juridique de son choix et orienter la défense. Pour éviter tout doute, en vertu de la procédure d'indemnisation précitée, DT Impôt devra, le cas échéant, payer les dommages et les coûts adjugés contre le Client par un jugement définitif d'un tribunal, ou le montant de tout règlement à l'amiable concernant une telle Réclamation. DT Impôt n'assumera aucune responsabilité pour les règlements, les obligations ou les frais engagés sans son autorisation préalable écrite. Si l'utilisation par le Client du (des) Produit(s) présumé(s) contrefait(s) est interdite, ou advenant le cas où DT Impôt désire minimiser sa responsabilité éventuelle selon les modalités des présentes, DT Impôt pourra, à son choix et à ses frais, soit (a) substituer les Produits non contrefaits pour des fonctionnalités sensiblement similaires à celles du Produit présumé contrefait; (b) modifier le Produit contrefait afin qu'il ne contrevienne plus à la loi, mais que sa fonctionnalité reste sensiblement équivalente, ou (c) obtenir pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation de ce(s) Produit(s). Si, à la seule discrétion de DT Impôt, aucune des options énoncées dans la phrase précédente n'est conforme aux usages du commerce, DT Impôt résiliera le présent Contrat en ce qui a trait au(x) Produit(s) présumé(s) contrefait(s) et remboursera le Client sur une base proportionnelle, pour tous les frais prépayés pour le(s) Produit(s) présumé(s) contrefait(s). DT IMPÔT NE SERA TENU DE DÉFENDRE ET D'INDEMNISER AUCUNE RÉCLAMATION DANS LA MESURE OÙ LA RÉCLAMATION ALLÈGUE : (I) QU'IL Y A EU COMBINAISON PAR LE CLIENT D'ÉQUIPEMENTS, DE PROCÉDÉS, DE CONTENUS OU DE LOGICIELS AVEC DES PRODUITS DE DT IMPÔT, DANS LE CAS OÙ LA RÉCLAMATION AURAIT PU ÊTRE ÉVITÉE, N'ÉUT ÉTÉ CETTE COMBINAISON; (II) QU'IL Y A EU MODIFICATION DU PRODUIT PAR UNE PARTIE AUTRE QUE DT IMPÔT, DANS LE CAS OÙ LA RÉCLAMATION AURAIT PU ÊTRE ÉVITÉE, N'ÉUT ÉTÉ CETTE MODIFICATION; OU (III) L'OMISSION PAR LE CLIENT D'UTILISER UN PRODUIT MIS À JOUR OU MODIFIÉ FOURNI SANS FRAIS PAR DT IMPÔT AU CLIENT AFIN D'ÉVITER OU DE REMÉDIER À UNE RÉCLAMATION, SUITE À UN AVIS PAR DT IMPÔT AU CLIENT DE LA DISPONIBILITÉ DE CE PRODUIT MIS À JOUR OU MODIFIÉ. LE TEXTE QUI PRÉCÈDE ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET LES OBLIGATIONS DE DT IMPÔT ET L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CAS DE CONTREFAÇON, DE CONTREFAÇON PRÉSUMÉE OU POUR TOUTE VIOLATION DE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON, EXPLICITE OU IMPLICITE.

12. Garanties DT Impôt garantit que lorsqu'utilisé(s) conformément aux Spécifications, le(s) Produit(s) fourni(s) en vertu des présentes sera (seront) conforme(s) aux Spécifications applicables en vigueur à compter de la date de livraison. En cas de non-conformité du Produit, DT Impôt, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera le Produit dans la mesure jugée raisonnablement nécessaire par DT Impôt pour restaurer l'article de manière à ce qu'il fonctionne conformément aux Spécifications applicables, à condition que le Produit défectueux soit retourné à DT Impôt dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat. Tout Produit de remplacement sera garanti pour le reste de la période couverte par la garantie initiale ou pour trente (30) jours, selon la période la plus longue. Dans l'éventualité où DT Impôt n'est pas en mesure de fournir les recours énoncés ci-dessus dans un délai conforme aux usages du commerce, DT Impôt résiliera le présent Contrat relativement au produit non conforme et, le cas échéant, créditera au client une part proportionnelle des frais payés à l'avance pour le produit non conforme, et la Licence du Client pour ce produit cessera de s'appliquer. La présente garantie ne s'applique pas au Logiciel dans la mesure où un tel Logiciel (i) a été modifié par une partie autre que DT Impôt, ou sans l'autorisation écrite préalable de DT Impôt, (ii) a été mal installé par le Client ou installé par une personne autre que DT Impôt, ou (iii) est utilisé d'une manière autre que celle autorisée en vertu du présent Contrat. Les recours prévus au présent article 12 constituent les seuls et uniques recours dont dispose le Client, et la responsabilité unique et exclusive de DT Impôt, en ce qui a trait à la non-conformité du Produit aux Spécifications.

13. Avis de non-responsabilité

13.1 À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT, DT IMPÔT, Y COMPRIS, AUX FINS DU PRÉSENT ARTICLE 13.1, LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE DT IMPÔT ET/OU SES FOURNISSEURS TIERS, LE CAS ÉCHÉANT, NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET LE CLIENT EST RÉPUTÉ AVOIR ACCEPTÉ LES PRODUITS « TELS QUELS » ET « SUR PLACE » ET SANS AUCUNE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. DT IMPÔT NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET LE CLIENT RENONCE À TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LA PERTINENCE, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉVU



OU PARTICULIER, LA DATE D'EXÉCUTION, OU LA GARANTIE QUE LES PRODUITS OFFERTS OU FOURNIS SERONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DT IMPÔT NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS SONT SANS ERREURS OU QUE LEUR UTILISATION SERA ININTERROMPUE. EN OUTRE, TOUTE AFFIRMATION CONCERNANT UN PRODUIT DE LA PART D'UN DES MEMBRES DU SERVICE DES VENTES OU DU GROUPE DE SOUTIEN DE DT IMPÔT NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE, ET NE POURRA PAS ÊTRE INVOQUÉE PAR LE CLIENT DANS SA DÉCISION D'ACHETER LA LICENCE DE CE PRODUIT. BIEN QUE DT IMPÔT A MIS EN OEUVRE TOUS LES EFFORTS CONFORMES AUX USAGES DU COMMERCE AFIN QUE LES DONNÉES FISCALES SOIENT EXACTES À LA DATE DE LA COMPILATION, LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES DONNÉES FISCALES S'APPUIENT SUR LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR DIVERSES ADMINISTRATIONS FISCALES TIERCES GOUVERNEMENTALES ET/OU AUTRES, ET PAR CONSÉQUENT DT IMPÔT NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DES DONNÉES FISCALES, OU QUE CES DONNÉES FISCALES REFLÈTENT FIDÈLEMENT L'ÉTAT ALORS EN COURS DE LA LOI À L'ÉGARD DES QUESTIONS FISCALES ABORDÉES ET DT IMPÔT N'EST PAS RESPONSABLE DES ERREURS DÉCOULANT DES DONNÉES FISCALES.

13.2 LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE QUE LES RÉSULTATS OBTENUS AU MOYEN DES PRODUITS, L'UTILISATION DE CES PRODUITS ET LE SOUTIEN QU'IL A REÇU DE DT IMPÔT À LEUR ÉGARD (I) NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CONSEILS D'ORDRE FISCAL, JURIDIQUE OU COMPTABLE, (II) NE DÉCHARGENT PAS LE CLIENT DE SA RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS SA RESPONSABILITÉ ENVERS UN TIERS, DE LA PRÉPARATION, DU CONTENU, DE L'EXACTITUDE ET DE LA RÉVISION DES ÉLÉMENTS REFLÉTÉS SUR LES DÉCLARATIONS DE REVENUS, SUR LES DOCUMENTS FISCAUX (TELS QUE DÉFINIS À L'ARTICLE 15), OU SUR LES ÉTATS FINANCIERS, OU DU TRAITEMENT APPROPRIÉ D'ORDRE FISCAL, JURIDIQUE ET/OU COMPTABLE DE CES ÉLÉMENTS, ET (III) SONT DESTINÉS UNIQUEMENT À COMPLÉTER LES CONNAISSANCES DES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ, EN FISCALITÉ, EN DROIT, ET D'AUTRES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FISCALE, COMPTABLE, DE CONFORMITÉ AUX LOIS FISCALES ET DE QUESTIONS D'AFFAIRES CONNEXES, ET NE VISENT PAS À REMPLACER LE JUGEMENT PROFESSIONNEL SÛR, OU L'ATTENTION PERSONNALISÉE DISPENSÉS PAR DE TELS PROFESSIONNELS OU LA SITUATION PROPRE AU CLIENT.

14. Limitation de la responsabilité

14.1 Pour toutes les réclamations en dommages et intérêts au cours de toute période de douze (12) mois relativement à la performance de DT Impôt en vertu du présent Contrat, y compris les pénalités et les intérêts, et quelle que soit la forme de la réclamation ou de l'action, qu'elles soient fondées sur un contrat, un délit civil, la responsabilité stricte ou autre, y compris, sans s'y limiter, les réclamations concernant les Produits, ou pour toute erreur de DT Impôt ou autre violation de ses obligations aux termes des présentes, la responsabilité totale de DT Impôt et de ses fournisseurs tiers ne devra pas dépasser un montant égal aux frais payés par le Client à DT Impôt en vertu du présent Contrat pour le(s) Produit(s) applicable qui forme la base de cette(ces) réclamation(s), au cours de cette période de douze (12) mois. Dans le cas où le présent Contrat est en vigueur depuis moins de douze mois, cette responsabilité devra alors être calculée en multipliant la moyenne du total des frais payés par le Client pour le(s) Produit(s) applicable(s) au cours de ces mois d'utilisation par douze (12). La limitation de ce qui précède ne s'appliquera pas à l'obligation de DT Impôt d'indemniser le Client advenant un cas de contrefaçon, telle que prévue à l'article 11.

14.2 EN AUCUN CAS, AUCUNE DES PARTIES EN PRÉSENCE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS (« DOMMAGES INDIRECTS »), Y COMPRIS LA PERTE OU LA DÉTÉRIORATION DE DONNÉES ET LA PERTE DE PROFITS OU DE FONDS COMMERCIAL, QU'ELLE SOIT PRÉVISIBLE OU NON, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES INDIRECTS. EN OUTRE, EN AUCUN CAS DT IMPÔT OU SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES PÉNALITÉS, DES INTÉRÊTS OU DES IMPÔTS DÉTERMINÉS PAR UNE ADMINISTRATION FISCALE, OU DE DOMMAGES QUI SURVIENNENT DANS LA MESURE OÙ LE CLIENT A OMIS DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS EN VERTU DES PRÉSENTES, OU DANS LA MESURE OÙ LE CLIENT Y A CONTRIBUÉ OU A AGI EN TANT QUE CAUSE NOUVELLE.

15. Obligations professionnelles et indemnisation Bien que les Produits fournis en vertu des présentes sont des outils de recherche et/ou pour aider le Client dans la préparation, selon le cas, de déclarations de revenus, d'états financiers et/ou d'autres documents fiscaux, comptables, juridiques ou financiers (collectivement ci-après dénommés « Documents Fiscaux »), le Client est seul responsable du contenu, des choix, de l'exactitude et de la soumission en temps opportun de tous les Documents Fiscaux, et/ou de leur utilisation et de l'interprétation des Produits sous licence en vertu des présentes. Le Client s'engage à défendre, à ses propres frais, à indemniser et à dégager DT Impôt, ses sociétés affiliées et ses fournisseurs tiers, le cas échéant, de toute responsabilité (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables, les pénalités et les intérêts) résultant directement ou indirectement de toute action, réclamation ou procédure de la part d'un tiers basée sur l'utilisation des Produits par le Client et la préparation, la soumission ou la production de Documents Fiscaux.

16. Produits et sites non affiliés Les descriptions ou des références à des produits, publications ou sites n'appartenant pas à DT Impôt ou à ses sociétés affiliées n'impliquent pas l'approbation par DT Impôt de ce produit, cette publication ou ce site. DT Impôt n'a pas examiné tous les documents liés au site Web de DT Impôt et n'est pas responsable du contenu de ce matériel. Le Client utilisera tout lien avec d'autres sites à ses propres risques.



17. Communications avec ce site

- 17.1** Il est interdit au Client d'afficher ou de transmettre tout document illégal, menaçant, diffamatoire, obscène, scandaleux, incendiaire, pornographique ou blasphématoire ou tout document qui pourrait constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile, ou autrement enfreindre la loi. DT Impôt collaborera pleinement avec les forces de l'ordre ou se pliera à toute ordonnance du tribunal demandant ou ordonnant à DT Impôt de divulguer l'identité ou d'aider à identifier ou à localiser quiconque affichant ce type de renseignements ou de documents.
- 17.2** Toute communication ou tout document transmis par le Client au site par courriel ou par tout autre moyen, y compris les données, les questions, les commentaires, les suggestions ou autres, n'est pas et ne sera pas traité comme un Renseignement Confidentiel et sera considéré comme non confidentiel. DT Impôt ne peut pas empêcher la « cueillette » des renseignements sur le site Web de DT Impôt, et le Client peut être contacté par DT Impôt ou des tiers indépendants, par courriel ou autrement, à l'intérieur ou en dehors de ce site. Tout ce que transmet le Client peut être modifié par ou pour le compte de DT Impôt, peut être affiché ou non sur ce site à la seule discrétion de DT Impôt et peut être utilisé par DT Impôt ou ses sociétés affiliées à n'importe quelle fin, y compris, mais sans s'y limiter, la reproduction, la divulgation, la transmission, la publication, la diffusion et l'affichage. En outre, DT Impôt est libre d'utiliser les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques contenus dans toute communication envoyée par le Client au site à quelque fin que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits utilisant ces renseignements.
- 17.3** DT Impôt peut fournir au Client un mécanisme afin que ce dernier puisse, s'il le désire, fournir des commentaires, des suggestions et des idées sur les Produits de DT Impôt (« Commentaires »). Le Client accepte que DT Impôt puisse, à sa seule discrétion, utiliser les Commentaires que le Client fournit à DT Impôt de quelque manière que ce soit; y compris dans le cadre de modifications futures des Produits, d'œuvres multimédias, de la publicité et du matériel promotionnel qui s'y rapportent, etc. Par les présentes, le Client octroie à DT Impôt une licence perpétuelle, universelle, entièrement transférable, irrévocable et libre de redevances pour utiliser n'importe quel renseignement fourni par le Client à DT Impôt dans les Commentaires, le modifier, créer des œuvres à partir de ce type de renseignement ou des œuvres qui en sont dérivées, le distribuer et l'afficher, et ces Commentaires ne seront pas considérés comme des Renseignements Confidentiels.

18. Services Tiers

- 18.1** Les produits, services, offres et promotions fournis par des tiers, et non par DT Impôt, sont mis à disposition dans le cadre de la distribution et de l'utilisation des Produits ou du site Web de DT Impôt (les « Services Tiers ») à des fins de commercialisation. Les Services Tiers peuvent être mis à la disposition du Client à l'intérieur des Produits ou à partir des Produits, parfois comarqués avec DT Impôt et des marques de tiers, pour lesquels un tiers est principalement responsable d'offrir des fonctionnalités supplémentaires au Client, ou de fournir certains renseignements au Client. Il est de la responsabilité du Client de réviser et de comprendre les conditions régissant l'utilisation par le Client de tout Service Tiers, et l'utilisation par le Client de ces Services Tiers indique l'acceptation par le Client desdites conditions. DT Impôt n'est pas responsable de l'exécution dans le cadre des Services tiers ou de l'exactitude des renseignements fournis au Client par les fournisseurs de Services Tiers, même si le client a accédé à un tel Service Tiers par l'entremise du Produit. En général, DT Impôt n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de Services Tiers, et que par conséquent ces Services Tiers peut ne pas être disponibles à tout moment ou pendant des périodes de temps prolongées, même s'il est indiqué dans le Produit ou sur l'emballage du Produit que ces services sont disponibles. En outre, tous les Services Tiers sont modifiables sans préavis par DT Impôt.
- 18.2** Le(s) Produit(s) peut (peuvent) contenir ou faire référence à des liens vers des sites Web exploités par des tiers (« Sites Tiers »). Ces liens sont fournis seulement à des fins de commodité. Ces Sites Tiers ne sont pas sous le contrôle de DT Impôt. DT Impôt n'est pas responsable du contenu d'aucun Site Tiers ni d'aucun lien contenu dans un Site Tiers. DT Impôt n'examine pas, n'approuve, ne surveille, ne sanctionne ni ne garantit aucun Site Tiers, et ne fait aucune déclaration à l'égard de tels Sites, et l'inclusion de tout lien dans le(s) Produit(s) n'est pas et n'implique en aucun cas une affiliation, un parrainage, une sanction, une approbation, une enquête, une vérification ou un contrôle par DT Impôt ou par ses fournisseurs tiers ou affiliés d'aucun renseignement contenu dans un Site Tiers quel qu'il soit. En aucun cas DT Impôt ou ses fournisseurs tiers ou affiliés ne seront tenus responsables des renseignements contenus dans ce Site Tiers ou de l'utilisation par le Client ou de l'incapacité du Client d'utiliser un tel Site. L'accès par le Client à tout Site Tiers se fait à ses risques et périls, et le Client reconnaît et comprend que les Sites Tiers liés peuvent contenir des conditions et des politiques de confidentialité qui sont différentes de celles de DT Impôt et de ses fournisseurs tiers ou affiliés. Ni DT Impôt ni ses fournisseurs tiers ou affiliés ne sont responsables de ces dispositions et déclinent expressément toute responsabilité à leur égard.

- 19. Force majeure** DT Impôt ne sera tenu responsable d'aucun dommage ou préjudice causé par tout retard ou omission ou défaut d'exécution en vertu du présent Contrat, ni tenu responsable de toute autre conséquence, dommage, blessure ou perte, provoquée par ou résultant de tout acte, événement, occurrence, ou cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les pannes de services de télécommunications ou d'Internet, la guerre, le vandalisme, le sabotage, le terrorisme, les accidents, les épidémies, les quarantaines, les incendies, les explosions, les tremblements de terre, les inondations, les tornades, les ouragans, les grèves, les conflits de travail, les pénuries ou les retards dans l'obtention de matériel approprié, de main-d'oeuvre ou de transport,

l'interruption des services publics, les actes de toute unité de gouvernement ou un organisme de celui-ci, ou les actes de l'autre partie, ou toute autre cause semblable.

20. Cession Aucune des parties concernées ne peut céder ses droits et recours, ni transférer ses obligations en vertu du présent Contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, lequel consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable; toutefois, moyennant un préavis écrit à l'autre partie, l'autre partie peut céder le présent Contrat à toute société mère, filiale ou société affiliée présente ou future, ou dans le cadre de la vente de son entreprise d'octroi de licences d'utilisation pour les Produits fournis en vertu des présentes, ou en vertu de toute fusion, consolidation ou autre restructuration, sans le consentement de l'autre partie. Le cessionnaire de l'une ou l'autre partie, tel qu'autorisé en vertu des présentes, assume tous les droits et obligations de la partie cédante énoncées dans le présent Contrat.

21. Prescription extinctive et honoraires d'avocat Aucune des parties concernées ne peut faire valoir une cause d'action contre l'autre partie plus d'un (1) an après la date du fait générateur de la cause d'action. Dans le cas où il est nécessaire pour l'une ou l'autre des deux parties de recourir aux services d'un avocat dans le cadre de l'application de ses droits en vertu du présent Contrat ou en vertu de toute licence accordée, l'autre partie accepte de payer les honoraires raisonnables d'avocat de la partie gagnante et tous les frais de justice.

22. Langue anglaise It is the express wish of the parties that this Licence Agreement and all related documents be drawn up in English. C'est la volonté expresse des parties que le présent Contrat ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

23. Droit applicable et juridiction Ce Contrat doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec (sans égard à ses conflits de principes juridiques). Chacune des parties consent expressément et irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec pour toute action relative au présent Contrat et renonce expressément et irrévocablement à toute objection qu'elle pourrait avoir concernant le dépôt de toute action auprès de tout tribunal ainsi qu'à toute allégation selon laquelle une action a été intentée devant un tribunal qui ne lui convient pas.

24. Intégralité du Contrat

24.1 Ce Contrat constitue l'intégralité du Contrat entre DT Impôt et le Client concernant la fourniture par DT Impôt du (des) Produit(s) de DT Impôt et l'accès du Client au(x)dit(s) Produit(s), et remplace tous les autres contrats entre les parties relativement à l'objet des présentes, y compris, sans s'y limiter, toutes les conditions figurant sur un bon de commande, un autre (d'autres) formulaire(s) ou un site Web utilisé par le Client. Toute condition supplémentaire ou contradictoire contenue dans le bon de commande, la proposition ou tout autre document d'un titulaire de licence sera considérée comme rejetée par DT Impôt sans qu'il soit nécessaire de soumettre un autre avis d'opposition, même si un tel document a été reconnu ou accepté par DT Impôt et indépendamment de toute déclaration contraire qui peut être contenue dans celui-ci, et restera sans effet et ne sera en aucune manière contraignante envers DT Impôt. Le Client reconnaît et accepte qu'aucune représentation n'a été faite par DT Impôt autres que celles expressément énoncées dans le présent Contrat, et que le Client n'a invoqué aucune représentation qui n'était pas expressément énoncée dans les présentes.

24.2 DT Impôt aura le droit de modifier ou d'apporter des ajouts aux conditions du présent Contrat à tout moment, et de modifier, supprimer, interrompre, ou imposer des conditions à toute fonctionnalité ou à tout aspect des Produits (y compris les services Internet, la tarification, les options de soutien technique ainsi que d'autres politiques liées aux produits) moyennant un préavis par tous les moyens que DT Impôt déterminera à sa discrétion raisonnables, y compris l'affichage des renseignements concernant toute modification, ajout, suppression, interruption ou condition dans le(s) Produit(s) ou sur tout site Web commandité par DT Impôt, y compris, mais sans s'y limiter : www.dtmax.ca. Toute utilisation du Produit par le Client après la publication par DT Impôt de tels changements constituera l'acceptation par le Client du présent Contrat tel que modifié.

25. Divisibilité Si une quelconque disposition du présent Contrat de licence devait être déclarée nulle, illégale ou non exécutoire par un tribunal d'une juridiction compétente, ladite disposition sera réputée nulle et non avenue et sera supprimée de ce Contrat de Licence à toutes fins utiles et les autres dispositions du présent Contrat demeureront valides et en vigueur.

26. Non renonciation Tout retard ou défaut d'exercer un droit ou un recours quel qu'il soit ou de faire grief de tout acte ou omission en vertu du présent Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit ou ce recours ou à tout autre droit ou recours en vertu des présentes, de même qu'aucune renonciation expresse ne peut constituer une renonciation permanente. La renonciation par une partie à tout moment, expresse ou implicite, à un droit en cas de manquement ou de tentative de manquement aux obligations énoncées dans le présent Contrat ne doit pas être considérée comme une renonciation à un droit ou comme un consentement en cas de manquement ultérieur ou de tentative de manquement ultérieure du même type ou de tout autre type.

27. Droits Cumulatifs Sauf lorsqu'expressément limités dans le présent Contrat, tous les droits de chacune des parties en vertu du présent Contrat sont cumulatifs et s'ajoutent sans s'y substituer à tout autre recours en justice ou en équité disponible à l'une ou l'autre des parties, et peuvent être exercés séparément ou simultanément.

28. **Survie** Toutes les dispositions du Contrat qui, par leur nature, s'étendent au-delà de l'expiration ou de la résiliation du Contrat survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat et resteront en vigueur jusqu'à ce que ces obligations soient remplies.